

# Conseil communal de Lausanne

---

<b>Initiative :</b>	Postulat
<b>Titre :</b>	Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir se déplacer
<b>Initiant :</b>	Patrizia MORI Laisser vide

---

**Les personnes à mobilité réduite n'ont souvent pas d'autre choix que d'utiliser une voiture pour se déplacer. Elles ne doivent pas faire les frais de la politique de lutte contre le transport individuel motorisé. Il est ainsi proposé qu'elles puissent circuler sur les voies réservées aux transports publics, à l'instar des taxis, et qu'elles ne soient pas concernées par les restrictions liées aux journées sans voitures.**

La ville de Lausanne n'a de cesse de réduire ses places de parc publiques ainsi que le passage de voitures en zones résidentielles. Connue pour son ambition à devenir une des pionnières en matière écologique, elle investit massivement dans des routes adaptées en priorité aux cyclistes et zones piétonnes. La volonté de la Ville de réduire son impact sur le réchauffement climatique est bien connue, mais la politique qui est menée en matière de mobilité fait qu'une catégorie de citoyens voit ses libertés drastiquement restreintes, en particulier la liberté de se déplacer : ce sont toutes les personnes à mobilité réduite.

En effet, choisir son moyen de locomotion est pour la plupart des gens un simple... choix. Qu'il soit financier, météorologique, écologique, en fonction de notre humeur ou de nos horaires, nous choisissons le meilleur moyen pour nous déplacer. Mais ceci n'est pas donné à tout le monde, car en effet les limites physiques et/ou médicales de certains de nos concitoyens limitent leur palette de moyens de transport. De plus, avec les nombreux travaux et déviations, les déplacements à Lausanne deviennent de plus en plus complexes, en particulier pour les PMR.

Cela ne donne accès qu'aux voitures comme moyen de déplacement, le plus facile et le plus efficace. En effet, les voitures permettent encore de braver toutes les conditions météorologiques ou le dénivelé important de notre Ville. Elles permettent d'éviter de devoir monter la moitié de l'avenue Ruchonnet pour prendre un bus comme c'est le cas actuellement avec les travaux à la Gare. Relevons en outre qu'en fonction des quartiers qu'ils desservent, les bus ne sont pas forcément adaptés pour les fauteuils roulants, ou sont alors tout simplement bondés.

Pour compenser ce manque de mobilité des PMR, ce postulat propose d'ouvrir les voies normalement réservées aux taxis et transports en commun aux personnes détentrices d'un macaron handicap. Tout véhicule désirant passer sur les voies réservées aux bus fera évidemment une demande auprès de l'autorité compétente qui enregistrera le numéro de plaques.

Cette dérogation engloberait donc la possibilité de :

- transiter dans les voies réservées aux transports en commun ;

# Conseil communal de Lausanne

---

- circuler lorsqu'il existe des obligations et des interdictions, temporaires ou permanentes, anti-pollution ou autres, comme les dimanches sans voitures par exemple.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'introduire une dérogation autorisant la circulation des personnes au bénéfice d'un macaron handicap en transport individuel motorisé sur les voies réservées aux transports en commun et lors des journées sans voitures.

---

Lausanne, le 4 février 2022

Laisser vide

Signataire :  
Patrizia Mori



-----  
*l'initiate propose au Conseil de renvoyer ce postulat :  
directement à la Municipalité pour étude et rapport préavis*